



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2025-2026**



BON A SAVOIR N° 9

Article 34 – Nombre de rencontres à diriger

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.
En conséquence, ce nombre est fixé à :

Pour les clubs de la Fédération

- **17 journées** (une journée s'entendant du lundi au Dimanche inclus d'une même semaine quel que soit le nombre de matches arbitrés pendant cette période) **dont 2 sur les 3 dernières journées des compétitions dans lesquelles les arbitres sont désignés.**
- **Un arbitre spécifique Futsal peut arbitrer des rencontres de football libre, mais devra avoir dans ses 17 journées au minimum 10 journées Futsal (Article 43)**
- Ce nombre peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

Pour les clubs de ligue

- 18 pour un arbitre senior,
- 10 pour un arbitre jeune, (Moins de 22 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)
- 10 pour un arbitre / joueur, (**le statut d'arbitre / joueur ne s'obtient que si la licence joueur est enregistrée au plus tard le 31 août de la saison en cours**)
- 5 pour un arbitre stagiaire,
- 5 journées pour un arbitre spécifique Futsal « club en ligue »

Yannick DANDRELLE
Secrétaire de la CRSA

Marc HOOG
Président de la CRSA